

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

Date de la convocation	afférents au conseil municipal	en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
04/09/2025	19	19	14	19

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Frédéric DEJENTE, Maire.

Présents : M. Frédéric DEJENTE, M. Jean-Yves LESIMPLE, M. Roger Pierre FERREIRA, Mme Annick DENIS, Mme Florence BOISSET, M. Jean-Robert HOUDIN, Mme Marylise AUVRAY, Mme Annie-Claude LEMAIRE, M. Olivier PEYRAT, M. Jean-Marc LEROUX, Mme Mélanie FERREIRA, M. Sylvain THIEBAULT, Mme Céline TREMBLIN-TRUBERT, Mme Angéline MORNAY

Absents excusés :

Mme Lydie BORDEAU a donné pouvoir à M. Jean-Yves LESIMPLE
Mme Adeline GOUACHE a donné pouvoir à Mme Annie-Claude LEMAIRE
Mme Suzanne BRETON a donné pouvoir à Mme Jean-Marc LEROUX
M. Michel BORDEAUX a donné pouvoir à M. Frédéric DEJENTE
M. Boris BOISSET a donné pouvoir à M. Roger Pierre FERREIRA

Secrétaire : M. Jean-Marc LEROUX

**DELIBERATION
D 25 09 48**

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION DE DEBIT DE
BOISSONS LICENCE IV**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire depuis le 28/06/2022 d'une Licence de débit de boissons à consommer sur place de 4^{ème} catégorie et que le conseil municipal a loué à M. Hervé ARCHAMBEAU cette licence pour une période d'un an, pour l'ouverture d'un débit de boissons au château de Laloin situé rue de Laloin à Suèvres et précise qu'il a suivi une formation lui permettant d'exploiter un débit de boissons.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler cette location à M. Hervé ARCHAMBEAU jusqu'au 31 décembre 2025 moyennant un loyer mensuel de 160 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention :

- émet un avis favorable à ce renouvellement jusqu'au 31 décembre 2025,
- dit que la location de la licence IV de débit de boissons sera contractée aux conditions suivantes discutées préalablement avec l'intéressé :

- Loyer de la licence IV débit de boissons fixé à 160 € payable mensuellement et d'avance jusqu'au 31 décembre 2025.

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location pour la licence IV de débit de boissons à intervenir avec M. Hervé ARCHAMBEAU, ainsi que tout document utile au règlement de ce dossier.
- Dit que le contrat de location débit de boissons sera annexé à la présente délibération.

La secrétaire de séance : M. Jean-Marc LEROUX
Acte certifié exécutoire
Publié le 16/09/2025



Pour extrait certifié conforme
Suèvres, le 16/09/2025
Le Maire : Frédéric DEJENTE

Transmis au représentant de l'Etat,
le 24/09/2025



Accusé de réception en préfecture
041-21-102527-20250911-COM-SUE-48-2025-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

Date de la convocation	afférents au conseil municipal	en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
04/09/2025	19	19	14	19

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Frédéric DEJENTE, Maire.

Présents : M. Frédéric DEJENTE, M. Jean-Yves LESIMPLE, M. Roger Pierre FERREIRA, Mme Annick DENIS, Mme Florence BOISSET, M. Jean-Robert HOUDIN, Mme Marylise AUVRAY, Mme Annie-Claude LEMAIRE, M. Olivier PEYRAT, M. Jean-Marc LEROUX, Mme Mélanie FERREIRA, M. Sylvain THIEBAULT, Mme Céline TREMBLIN-TRUBERT, Mme Angéline MORNAY

Absents excusés :

Mme Lydie BORDEAU a donné pouvoir à M. Jean-Yves LESIMPLE
Mme Adeline GOUACHE a donné pouvoir à Mme Annie-Claude LEMAIRE
Mme Suzanne BRETON a donné pouvoir à M. Jean-Marc LEROUX
M. Michel BORDEAUX a donné pouvoir à M. Frédéric DEJENTE
M. Boris BOISSET a donné pouvoir à M. Roger Pierre FERREIRA

Secrétaire : M. Jean-Marc LEROUX

DELIBERATION D 25 09 49	REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA LOIRE AMONT : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET
------------------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que :

Par arrêté n° 41-2023-08-03-00004 du 3 août 2023, le Préfet de Loir-et-Cher a prescrit la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Loire amont,

Conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement, et avant d'être soumis à enquête publique, le projet de plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la Loire amont doit être soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Vu le courrier adressé par Monsieur le Préfet en date du 24 juillet 2025 comprenant l'ensemble des pièces qui composent le PPRI, demandant au conseil municipal d'émettre un avis dans un délai de deux mois à réception de ce courrier,

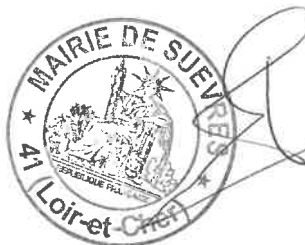
Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur le projet du PPRI de la Loire amont.

Compte tenu des dates de mise à disposition du dossier durant les congés d'été et des délais pour consulter le projet et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote contre le projet proposé à l'unanimité.

La secrétaire de séance : M. Jean-Marc LEROUX
Acte certifié exécutoire
Publié le 16/09/2025



Pour extrait certifié conforme
Suèvres, le 16/09/2025
Le Maire : Frédéric DEJENTE



Transmis au représentant de l'Etat,
le 16/09/2025



SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

Date de la convocation	afférents au conseil municipal	en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
04/09/2025	19	19	14	19

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Frédéric DEJENTE, Maire.

Présents : M. Frédéric DEJENTE, M. Jean-Yves LESIMPLE, M. Roger Pierre FERREIRA, Mme Annick DENIS, Mme Florence BOISSET, M. Jean-Robert HOUDIN, Mme Marylise AUVRAY, Mme Annie-Claude LEMAIRE, M. Olivier PEYRAT, M. Jean-Marc LEROUX, Mme Mélanie FERREIRA, M. Sylvain THIEBAULT, Mme Céline TREMBLIN-TRUBERT, Mme Angéline MORNAY

Absents excusés :

Mme Lydie BORDEAU a donné pouvoir à M. Jean-Yves LESIMPLE
Mme Adeline GOUACHE a donné pouvoir à Mme Annie-Claude LEMAIRE
Mme Suzanne BRETON a donné pouvoir à Mme Jean-Marc LEROUX
M. Michel BORDEAUX a donné pouvoir à M. Frédéric DEJENTE
M. Boris BOISSET a donné pouvoir à M. Roger Pierre FERREIRA

Secrétaire : M. Jean-Marc LEROUX

**DELIBERATION
D 25 09 50**

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR MISSIONNER
UNE ENTREPRISE AFIN D'EFFECTUER DES COUPES
D'ARBRES EN CAS DE CARENCE DES PROPRIETAIRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité et de salubrité publique,
Vu les nombres importants d'arbres tombés suite à la tempête du mois de juin 2025,
Vu le courrier adressé aux propriétaires des parcelles concernées les enjoignant de dégager les arbres empiétant sur les cours d'eau et le domaine public, et de procéder aux coupes nécessaires dans un délai de deux mois,

Considérant que, malgré ce délai, aucune intervention n'a été réalisée par certains propriétaires,
Considérant que la situation engendre un danger potentiel et une gêne sur le domaine public ainsi que le bon écoulement des eaux des cours d'eau,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 19 voix pour :

- d'autoriser Monsieur le Maire à missionner une entreprise spécialisée pour effectuer les coupes d'arbres nécessaires sur les parcelles concernées,
- de rappeler que les frais engagés par la commune seront mis à la charge du propriétaire, conformément aux dispositions légales en vigueur.
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance : M. Jean-Marc LEROUX
Acte certifié exécutoire
Publié le 16/09/2025



Pour extrait certifié conforme
Suèvres, le 16/09/2025
Le Maire : Frédéric DEJENTE

Transmis au représentant de l'Etat,
le 16/09/2025



Accusé de réception en préfecture
041-214102527-20250911-COMSUE-50-2025-DE
Date de télétransmission : 16/09/2025
Date de réception préfecture : 16/09/2025

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

Date de la convocation	afférents au conseil municipal	en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
04/09/2025	19	19	14	19

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Frédéric DEJENTE, Maire.

Présents : M. Frédéric DEJENTE, M. Jean-Yves LESIMPLE, M. Roger Pierre FERREIRA, Mme Annick DENIS, Mme Florence BOISSET, M. Jean-Robert HOUDIN, Mme Marylise AUVRAY, Mme Annie-Claude LEMAIRE, M. Olivier PEYRAT, M. Jean-Marc LEROUX, Mme Mélanie FERREIRA, M. Sylvain THIEBAULT, Mme Céline TREMBLIN-TRUBERT, Mme Angéline MORNAY

Absents excusés :

Mme Lydie BORDEAU a donné pouvoir à M. Jean-Yves LESIMPLE
Mme Adeline GOUACHE a donné pouvoir à Mme Annie-Claude LEMAIRE
Mme Suzanne BRETON a donné pouvoir à M. Jean-Marc LEROUX
M. Michel BORDEAUX a donné pouvoir à M. Frédéric DEJENTE
M. Boris BOISSET a donné pouvoir à M. Roger Pierre FERREIRA

Secrétaire : M. Jean-Marc LEROUX

**DELIBERATION
D 25 09 51**

**BUDGET COMMUNAL : Décision modificative n° 3
Réajustement 1er semestre 2025**

Vu la délibération du conseil municipal n° 17 du 13 mars 2025 adoptant le budget communal de Suèvres,
Vu la nécessité d'effectuer les réajustements budgétaires suivants :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (chap) – opération	Montant	Article (chap) – opération	Montant
2041582 (204) : Bâtiments et installations	30 455,12		
2111 (21) : Terrains nus	- 2 040,00		
2111 (21) : Terrains nus	- 700,70		
2111 (21) : Terrains nus	- 30 000,00		
21311 (21) : Bâtiments administratifs	700,00		
21318 (21) : Autres bâtiments publics	700,70		
21351 (21) : Bâtiments publics	30 000,00		
21352 (21) : Bâtiments privés	- 571,36		
21533 (21) : Réseaux cablés	47 536,08		
21534 (21) : Réseaux d'électrification	- 77 991,20		
21538 (21) : Autres réseaux	- 128,64		
21538 (21) : Autres réseaux	- 2 000,00		
21568 (21) : Autre mat et outil d'incendie	2 040,00		
21758 (21) : Autres install, matériel et outillage	2 000,00		
Total dépenses	0,00	Total recettes	0,00 €

Accusé de réception en préfecture 0,00 €
041-214102527-20250911-BC22008-DM3-BF
Date de télétransmission : 17/09/2025
Date de réception préfecture : 17/09/2025



FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (chap) – opération	Montant	Article (chap) – opération	Montant
60621 (011) : Combustibles	500,00	70876 (70) : par le GFP de rattachement	2 336,09
60628 (011) : Autres fournitures non stock	1 435,81	74111 (74) : Dotation forfaitaire des communes	204,00
60631 (011) : Fournitures d'entretien	700,00	74111 (74) : Dotation forfaitaire des communes	467,76
60633 (011) : Fournitures de voirie	900,28	74111 (74) : Dotation forfaitaire des communes	503,00
611 (011) : Contrats prestations de service	204,00	74111 (74) : Dotation forfaitaire des communes	700,00
611 (011) : Contrats prestations de service	467,76	74111 (74) : Dotation forfaitaire des communes	500,00
611 (011) : Contrats prestations de service	774,00	74111 (74) : Dotation forfaitaire des communes	956,00
6156 (011) : Maintenance	- 774,00	74111 (74) : Dotation forfaitaire des communes	440,00
6168 (011) : Autres	956,00		
6251 (011) : Voyages, déplacements	440,00		
64118 (012) : Autres indemnités	- 1 945,00		
64138 (012) : Primes et autres indemnités	- 135,00		
6456 (012) : Versement FNC de suppl	503,00		
6458 (012) : Cotisations aux organismes sociaux	2 080,00		
Total dépenses	6 106,85	Total recettes	6 106,85

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour :

- Approuve la décision modificative n° 3 telle qu'elle est présentée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ces modifications budgétaires.

La secrétaire de séance : M. Jean-Marc LEROUX
Acte certifié exécutoire
Publié le 17/09/2025



Transmis au représentant de l'Etat,
le 17/09/2025

Pour extrait certifié conforme
Suèvres, le 17/09/2025
Le Maire : Frédéric DEJENTE



Accusé de réception en préfecture
041-214102527-20250911-BC22008-DM3-BF
Date de télétransmission : 17/09/2025
Date de réception préfecture : 17/09/2025



SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

Date de la convocation	afférents au conseil municipal	en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
04/09/2025	19	19	14	19

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Frédéric DEJENTE, Maire.

Présents : M. Frédéric DEJENTE, M. Jean-Yves LESIMPLE, M. Roger Pierre FERREIRA, Mme Annick DENIS, Mme Florence BOISSET, M. Jean-Robert HOUDIN, Mme Marylise AUVRAY, Mme Annie-Claude LEMAIRE, M. Olivier PEYRAT, M. Jean-Marc LEROUX, Mme Mélanie FERREIRA, M. Sylvain THIEBAULT, Mme Céline TREMBLIN-TRUBERT, Mme Angéline MORNAY

Absents excusés :

Mme Lydie BORDEAU a donné pouvoir à M. Jean-Yves LESIMPLE
Mme Adeline GOUACHE a donné pouvoir à Mme Annie-Claude LEMAIRE
Mme Suzanne BRETON a donné pouvoir à Mme Jean-Marc LEROUX
M. Michel BORDEAUX a donné pouvoir à M. Frédéric DEJENTE
M. Boris BOISSET a donné pouvoir à M. Roger Pierre FERREIRA

Secrétaire : M. Jean-Marc LEROUX

**DELIBERATION
D 25 09 52**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION
DEPARTEMENTALE DE SOLIDARITE RURALE 2025 (DDSR)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut obtenir une subvention au titre de la Dotation Départementale de Solidarité Rurale (DDSR) 2025 auprès des services du Conseil Départemental pour le projet suivant : acquisition d'une mini-pelle avec remorque.

Le coût prévisionnel d'achat s'élève à 16 500 € HT soit 19 800 € TTC.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Acquisition d'une mini-pelle et d'une remorque : 16 500 € HT

✓ Montant demandé au titre de la DDSR (80 %)	13 200,00 €
✓ Autofinancement communal	3 300,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide par 19 voix pour :

- d'acquérir une mini-pelle et une remorque,
- d'adopter le plan de financement prévisionnel exposé ci dessus,
- de solliciter une subvention du Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre de la Dotation Départementale de Solidarité Rurale 2025 (DDSR),
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

La secrétaire de séance : M. Jean-Marc LEROUX
Acte certifié exécutoire
Publié le 16/09/2025

Transmis au représentant de l'Etat,
le 16/09/2025

Pour extrait certifié conforme
Suèvres, le 16/09/2025
Le Maire : Frédéric DEJENTE



Accusé de réception en préfecture
041-214102527-20250911-COMSUE-52-2025-DE
Date de télétransmission : 16/09/2025
Date de réception préfecture : 16/09/2025

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

Date de la convocation	afférents au conseil municipal	en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
04/09/2025	19	19	14	19

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Frédéric DEJENTE, Maire.

Présents : M. Frédéric DEJENTE, M. Jean-Yves LESIMPLE, M. Roger Pierre FERREIRA, Mme Annick DENIS, Mme Florence BOISSET, M. Jean-Robert HOUDIN, Mme Marylise AUVRAY, Mme Annie-Claude LEMAIRE, M. Olivier PEYRAT, M. Jean-Marc LEROUX, Mme Mélanie FERREIRA, M. Sylvain THIEBAULT, Mme Céline TREMBLIN-TRUBERT, Mme Angéline MORNAY

Absents excusés :

Mme Lydie BORDEAU a donné pouvoir à M. Jean-Yves LESIMPLE
Mme Adeline GOUACHE a donné pouvoir à Mme Annie-Claude LEMAIRE
Mme Suzanne BRETON a donné pouvoir à M. Jean-Marc LEROUX
M. Michel BORDEAUX a donné pouvoir à M. Frédéric DEJENTE
M. Boris BOISSET a donné pouvoir à M. Roger Pierre FERREIRA

Secrétaire : M. Jean-Marc LEROUX

**DELIBERATION
D 25 09 53**

**ADHESION CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES
RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT PAR LE CDG 41**

Le Maire rappelle :

- L'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats de la consultation organisée courant du premier semestre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2026-2029) souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher aux conditions suivantes :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **RELYENS SPS**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Accusé de réception en préfecture
041-214102527-20250911-COMSUE-53-2025-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025



Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Risques garantis : Tous risques (Décès + accident de service/trajet et maladie imputable au service (CITIS) + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique (avec ou sans arrêt préalable), mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire).

Conditions : Taux : **6,19 %** avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Assiette de cotisation :

- Traitement indiciaire brut,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Le suppléant familial de traitement (SFT),
- Les primes (IFSE)
- Les charges patronales

Agents Titulaires ou Stagiaires et agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : Accident du travail/trajet et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Conditions : Taux : **1,50 %** avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Assiette de cotisation :

- Traitement indiciaire brut,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Le suppléant familial de traitement (SFT),
- Les primes (IFSE)
- Les charges patronales

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération dite « frais de gestion » du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le pourcentage sera fixé courant septembre 2025.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

La secrétaire de séance : M. Jean-Marc LEROUX
Acte certifié exécutoire
Publié le 16/09/2025



Pour extrait certifié conforme
Suèvres, le 16/09/2025
Le Maire : Frédéric DEJENTE



Transmis au représentant de l'Etat,
le 24/09/2025

Accusé de réception en préfecture
041-214102527-20250911-COM-SUE-53-2025-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

